

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet

- 1.1 Le Centre met à disposition de l'Utilisateur les Archives identifiées ci-dessous selon les finalités et les modalités suivantes :

Prêt des Archives à l'Utilisateur.

Voir la liste des affiches prêtées en annexe de la présente convention.

Finalités poursuivies par l'Utilisateur :

\$\$\$

Modalités :

Le prêt est organisé à titre gratuit par Etopia moyennant les conditions suivantes :

Chaque archive exposée sera accompagnée de la légende fournie par Etopia reprenant les informations de description de l'affiche ainsi que les coordonnées du centre d'archives.

3 exemplaires de la brochure de présentation et/ou de l'affiche de l'exposition réalisée seront remis au centre d'archives d'Etopia ainsi que quelques photos numériques des visites organisées.

Durée de mise à disposition :

\$\$\$\$

Conditions financières :

Gratuit

2 Obligations de l'Utilisateur

- 2.1 L'Utilisateur disposera des Archives selon les modalités et pour les finalités décrites à l'article 1. Il s'abstiendra de toute autre utilisation des Archives. Il respectera en outre les modalités de consultation des Archives établies par le Centre dans son règlement d'ordre intérieur. Il utilisera les Archives selon les règles de l'art applicables à l'utilisation qu'il en fait.



etopia

centre d'animation et de recherche en écologie politique

- 2.2 L'Utilisateur mentionnera la source et les références précises des Archives conformément aux règles de l'art lors de toute utilisation de celles-ci, notamment l'identité du Centre et du fonds consulté.
- 2.3 L'Utilisateur disposera des Archives avec tout le soin et les précautions requis pour leur parfaite conservation. Il répondra de toute dégradation apportée aux Archives pendant son utilisation. Si l'Utilisateur emprunte les Archives, il est tenu par une obligation de résultat de les restituer dans leur état d'origine.
- 2.4 L'Utilisateur s'engage à communiquer au Centre une copie du résultat de son utilisation des Archives (brochure éditée dans le cadre de l'exposition réalisée, affiche de l'évènement, etc).
- 2.5 Si l'article 1 prévoit une contribution financière pour la mise à disposition des Archives, l'Utilisateur est tenu de régler celle-ci intégralement avant le début de la mise à disposition.

3 Assurances

- 4 En cas de prêt des Archives à l'Utilisateur, l'Utilisateur est tenu de souscrire une assurance tout risque « clou à clou » auprès d'une société d'assurances notoirement solvable avant toute mise à disposition des Archives. Le Centre peut exiger que la preuve d'une telle assurance lui soit fournie.

5 Protection de la Vie Privée

- 5.1 L'Utilisateur utilisera les Archives contenant des données à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données d'application depuis le 25 mai 2018. Il est notamment seul responsable de l'obtention du consentement et/ou de l'information des personnes concernées lorsque la loi le requiert.

6 Propriété intellectuelle

- 6.1 Le Centre ne garantit pas qu'il dispose des droits intellectuels sur les Archives. Par conséquent, l'Utilisateur est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires et/ou du respect de la législation sur les droits intellectuels s'il entend poser des actes de reproduction, de modification, de distribution et/ou de communication au public des Archives.

7 Responsabilité de l'Utilisateur

- 7.1 En tout état de cause, l'Utilisateur est seul responsable des usages qu'il fait des Archives et garantira le Centre contre toute plainte ou condamnation dirigée contre le Centre en raison des utilisations des Archives faites par l'Utilisateur.

8 Durée et fin du contrat

- 8.1 Le contrat entre en vigueur au jour de sa signature et reste en vigueur tant que dure l'utilisation par l'Utilisateur des Archives.



etopia_

centre d'animation et de recherche en écologie politique

9 Droit applicable - juridictions compétentes

- 9.1 Le Contrat est régi par le droit belge. Tous les litiges découlant de ou en rapport avec la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, que les Parties ne sont pas aptes à régler à l'amiable, seront soumis à la compétence exclusive des Tribunal du siège du Centre.

10 Signatures

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties au Contrat le \$\$\$ à Namur,
Chaque Partie ayant reçu le sien.

Pour le Centre

Nom : Szymon Zareba

Coordinateur du centre d'archives privées

(Pour) l'Utilisateur

Nom : \$\$\$

Fonction : \$\$\$

Liste des annexes : Annexe 1 : identification des archives mises à disposition



etopia

centre d'animation et de recherche en écologie politique

Annexe 1 - identification des Archives

Fonds	Liasse	Intitulé
-------	--------	----------